

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2022

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Subvention exceptionnelle aux associations scéennes ayant eu recours à l'allocation d'activité partielle au titre de l'année 2021**Rapporteur : Philippe Laurent

La crise sanitaire liée au covid-19 a conduit le gouvernement à prendre des mesures impératives destinées à freiner la propagation du virus, mesures incluant notamment l'interruption d'exercice des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Les acteurs associatifs ont été durement impactés par ces mesures, qu'il s'agisse de la fermeture administrative de leurs établissements ou d'une baisse de leurs activités, depuis le 17 mars 2020 jusqu'à la fin d'année scolaire 2020-2021.

Le gouvernement a mis en œuvre la possibilité pour les associations employeuses de bénéficier du dispositif de chômage partiel dans les mêmes conditions que les entreprises.

Ainsi les associations ont pu solliciter une allocation d'activité partielle pour leurs employés et obtenir une compensation de 85 % du montant de l'indemnité versée par l'employeur au salarié, même si elles perçoivent des subventions publiques participant à leur financement.

À Sceaux, certaines associations employeuses culturelles, sportives et de loisirs ont été contraintes de recourir au chômage partiel. Pour autant, et afin de soutenir leurs salariés, certaines ont fait le choix de prendre en charge le delta pour permettre à leur personnel de conserver 100 % de leur rémunération habituelle. Certaines associations, comme l'Animathèque MJC ont eu recours parallèlement aux différentes aides et appuis exceptionnels de l'État comme le fonds de solidarité et l'exonération des charges patronales.

Sauvegarder les structures associatives et leur personnel est fondamental, tant pour la relance économique que pour la vitalité des associations et des solidarités dans notre territoire. Pour cette raison, la Ville a pris l'engagement auprès des associations scéennes employeuses et subventionnées d'étudier la possibilité de couvrir par une subvention supplémentaire exceptionnelle la part du coût des salariés en chômage partiel non couverte par l'allocation d'activité partielle, au titre alors de l'année 2020.

Les associations suivantes ont bénéficié de ce dispositif exceptionnel, au titre de l'année 2020 :

- l'Animathèque MJC, à hauteur de 3 933,41 €,
- les Orchestres de jeunes Alfred-Loewenguth (OJAL), à hauteur de 755,09 €,
- le Tennis Club de Sceaux, à hauteur de 6 479,41 €,
- l'ASAS Basket, à hauteur de 6 917,64 €,
- le CSCB, à hauteur de 5 280 €.

Soit un montant total de 23 365,55 €.

Il avait été annoncé lors de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2021 et au regard de la situation des associations, que la Ville proposerait un dispositif analogue au titre cette fois de l'année 2021.

À ce jour, pour l'année 2021, la Ville a reçu des demandes des associations suivantes :

- l'Animathèque MJC, à hauteur de 6 657,85 €,
- le CSCB, à hauteur de 3 427,29 €,
- les Orchestres de jeunes Alfred-Loewenguth (OJAL), à hauteur de 482,55 €,
- le Tennis Club de Sceaux, à hauteur de 1 447,49 €,
- Sceaux Arts Martiaux, à hauteur de 4 657,11 €,
- l'Aïkido club de Sceaux, à hauteur de 1 424,51 €

À noter que l'Aïkido club de Sceaux a fait une demande rétroactive au titre de 2020 d'un montant de 746,88 €, en même temps que celle au titre de 2021 de 677,63 €, soit un total de 1 424,51 € au titre des deux années.

Soit un montant total à ce jour de 18 096,80 €. D'autres demandes sont susceptibles de nous parvenir au titre de 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations scéniques ayant eu recours à l'allocation d'activité partielle. La subvention couvre la différence entre l'allocation d'activité partielle et le traitement à taux plein des salariés correspondant à l'année 2021.